



**LE COIN
UNIVERSITAIRE**
Appartements pour étudiants

ANNEXE AU BAIL NO : _____

ENTRE :

ET :

LE COIN UNIVERSITAIRE

#1-3261, RUE PAPINEAU TROIS-RIVIÈRES, QUÉBEC, G8Z 1P4

LE(S) LOCATAIRE(S)

LE LOCATEUR

CONCERNANT LE LOGEMENT SITUÉ AU : _____

La présente constitue une annexe à votre bail, donné conformément à la Loi encadrant le cannabis (LQ 2018, c. 19), entrée en vigueur le 17 octobre 2018, et qui permet aux locataires d'ajouter des conditions au bail de logement et d'y ajouter une interdiction de fumer du cannabis. Nous vous avisons de cette condition.

Il est strictement interdit de consommer du cannabis par inhalation (fumer du cannabis). La définition de « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature. Cette interdiction s'applique aux aires intérieures et extérieures de la propriété, notamment mais sans limitation, le logement, le terrain, le stationnement, les balcons, les terrasses et les aires communes. » Elle vous est adressée, locataire(s), mais également adressée à tous vos visiteurs.

Vous ne pouvez pas refuser cette condition à votre bail, sauf exception prévue par la loi, auquel cas vous devrez nous en aviser avant la signature de votre bail.

Soyez avisés qu'en vertu de *la Loi encadrant le cannabis*, il est strictement interdit de cultiver du cannabis à des fins personnelles, ce qui inclut la plantation, la reproduction et la récolte de la production. Sont aussi prohibés la production et l'entreposage de cannabis aux fins commerciales. Il demeure strictement interdit de faire le trafic, la vente et la transformation du cannabis ou produit assimilé.

Nous comptons sur votre collaboration et vous remercions de votre compréhension.

Je, _ (locataire-s) _____,
reconnais avoir reçu et lu le présent avis en date du _____.

Je, _ (caution-s) _____,
reconnais avoir reçu et lu le présent avis en date du _____.